

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Energies Services Lannemezan au 1^{er} juillet 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Energies Services Lannemezan pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energies Services Lannemezan

Energies Services Lannemezan propose une hausse de 0,29 c€/kWh devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement. Cette hausse est répartie entre une hausse de 0,21 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, et une hausse de 23,5 % de ses abonnements.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Lannemezan, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lannemezan entre le 1^{er} avril 2008 et le 1^{er} juillet 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,29 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Lannemezan, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

Energies Services Lannemezan propose de répercuter cette hausse en partie sur les abonnements de ses tarifs de vente réglementés en distribution publique. La hausse des abonnements proposée ne permettra toutefois pas que les abonnements couvrent les coûts fixes de l'opérateur. La CRE invite Energies Services Lannemezan, lors des prochains mouvements tarifaires, à poursuivre la modification de la structure de ses tarifs afin de la rendre cohérente avec la structure de ses coûts d'approvisionnement

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Lannemezan.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energies Services Lannemezan applicables au 1^{er} juillet 2008 (hors taxes)

CODE TARIF GC	ANCIEN CODE	Prix de l'énergie (cents/kWh)	Prix de l'énergie (€/MWh)	ABONNEMENT mensuel €	ABONNEMENT annuel €
3000	GR1	5,496	54,960	3,86	46,29
3100	GBA	6,984	69,840	2,47	29,63
3101	GB0	5,974	59,740	3,51	42,08
3102	GB1	4,624	46,240	12,21	146,53
3104	GB2I	4,494	44,940	18,30	219,57
Tranche 1	GB2S été	3,944	39,440	77,78	933,41
	GB2S hiver	4,476	44,760		
Tranche 2	GB2S été	3,769	37,690		
	GB2S hiver	4,301	43,010		
Taxes applicables					
TVA/mensualité d'abonnement		5,50%			
TVA/consommation		19,60%			